

4

seil de nôtre dit Frere , ses Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires , pareillement munis de ses pleins Pouvoirs , duquel Traité de Paix la teneur s'en suit.

LA Providence divine ayant porté les cœurs du tres-haut & très-puissant Prince , Louïs XIV. par la grace de Dieu , Roy Tres Chrétien , de France & de Navarre , & du tres-haut & tres-puissant Prince Jean V. par la grace de Dieu , Roy de Portugal , & des Algarbes , à contribuër au repos de l'Europe , en faisant cesser la guerre entre leurs Sujets , & leurs Majestez souhaitrant non seulement de rétablir , mais encore d'affermir davantage l'ancienne Paix & amitié qu'il y a toujourns eu entre la Couronne de France & la Couronne de Portugal ; à cette fin ils ont donné leurs pleins Pouvoirs à leurs Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires ; sçavoir , Sa Majesté Tres-Chrétienne au Sieur Nicolas Marquis d'Huxelles , Maréchal de France , Chevalier des Ordres du Roy , Lieutenant General au Gouvernement de Bourgogne , Et au sieur Nicolas Menager , Chevalier de l'Ordre de saint Michel ; Et Sa Majesté Portugaise au sieur Jean Gomés da Silva , Comte de Tarouca , Seigneur des Villes de Tarouca , de Lalin , de Lazarin , de Penalva , de Gulsan & leurs dépendances , Commandeur de Villacova , du Conseil de Sa Majesté , Mestre de Camp de ses armées &c. Et au Sieur Dom